

Mars 2014 – Document préparé par les Chambres des Notaires de Boulogne et Paris, et la Chambre FNAIM du Grand Paris

7 Rue Albert Schweitzer Résidence le Cézanne 68700 CERNAY	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT: Opérateur National de Vente - ONV 19-21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS	N° DES LOTS 102 303 120	MUTATION A TITRE ONEREUX OU A TITRE GRATUIT
	PRE-ETAT DA	TE	1
	LOI ALUR		
(Artic	les 54 et suivants, nouvel a	rticle L 721-2	du CCH)

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UN AVANT-CONTRAT

- I -PARTIE FINANCIERE

- 11 -

RECAPITULATIF DES PIECES A ANNEXER A L'AVANT-CONTRAT EN COMPLEMENT DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET EN VUE D'OUVRIR LE DELAI DE RETRACTATION (LOI SRU)

- Le règlement de copropriété et ses modificatifs publiés,
- L'état descriptif de division et ses modificatifs publiés,
- Les procès verbaux des assemblées générales des trois dernières années,
- Le présent document /Pré-état daté (documents relatifs à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur),
- Le carnet d'entretien de la copropriété/ Le diagnostic technique global

Date de la demande : 22 juillet 2025 Demandeur : Valérie CANDOTTO, Thierry BOILLOD, Gilles HASSLER et Raoul GOMES, Notaires Associés	Délivré par le Syndic :	Date: 27 0 + 2 5 Cachet et signature:
2, rue Georges Clemenceau B.P. 90203 90004 BELFORT Cedex Référence : Dossier n° 1011146	Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire Référence : Immatriculation :	25 place
Clerc Cécile DA COL VINEY cecile.da-col-viney@notaires.r	Dossier n° Contact syndic :	du Capitaine Drayfus 68000 COUMAR
(1) Rayer la mention inutile		



PARTIE FINANCIERE

A) PRE ETAT DATE (Article L721-2 du CCH).

<u>1^{ERE} PARTIE</u>: SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE:

 1- des provisions exigibles dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a) dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b) 2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art. 5. 1°c) 	
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la future vente - mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	
4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)	
4.1. avances constituant la réserve (D. art.35. 1°)	
4.2. avances, cotisations et provisions (D. art. 35. 4°, 5°, 6° et 7°)	
4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)	
5 - des autres sommes exigibles du fait de la future vente - prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations	
6- des honoraires du syndic afférents à ses prestations pour l'établissement du présent document à la charge du vendeur	
B/ A DES TIERS, AU TITRE,	
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
SOUS-TOTAL	
TOTAL (A+B)	



2^{EME} PARTIE:

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

MUTATION	
AU TITRE:	
A/ <u>DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a)</u> : A1 - avances constituant la réserve (D. art. 35.1°)	
A2 – avances, cotisations et provisions (D. art 35.4°, 5°, 6° et 7°)	
A3 – avances (D. art 45-1 alinéa 4)	
B/ DES PROVISIONS (D. art. 5. 2° b): - provisions encaissées prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	
C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR	
- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	
TOTAL $(A + B + C)$	
AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEN	<u> 1ENT</u>
Les avances sont, conformément aux dispositions de <i>l'article 45-1 du L</i> remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalit termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :	Décret du 17 mars 1967 modifié, tés à retenir par les parties aux
Solution 1 □ (1) L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de	
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à reconstituer les avances au 1 de la 3ème partie ci- après. Solution 2 (1)	
L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de	
des sommes portées à son crédit.	

(1) Cocher la case correspondante



3^{EME} PARTIE : SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE:

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5	. 5.	art. 5.	3° a	a
--	------	---------	------	---

 avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°) avances, cotisations et provisions (D. art. 35. 4°, 5°, 6° et 7°) avances (D. art. 45-1 alinéa 4) 		
2- des provisions non encore exigibles		
- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. $3^{\circ}b$)		
Date d'exigibilité Ol 10/25	Montant	95,49
Date d'exigibilité	Montant	
Date d'exigibilité	Montant	
- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D . art . 5. 3° c)		
Date d'exigibilité	Montant	5,29
Date d'exigibilité	Montant	
Date d'exigibilité	Montant	

ANNEXE A LA 3^{EME} PARTIE

INFORMATIONS

QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au tit DÉPENSES H	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)		192,59		
Exercice (N-2)				

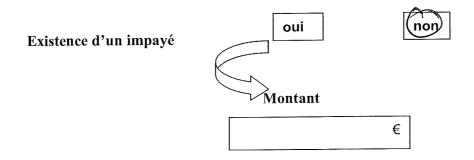
copropriété créée le rolro/24



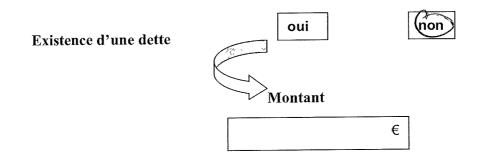
4EME PARTIE

INFORMATIONS DIVERSES

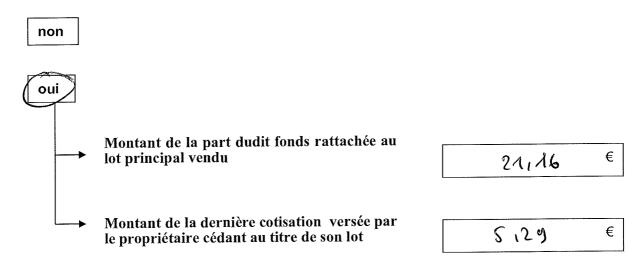
- Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété



- Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs



- Existence d'un fonds de travaux





RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie .			
Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux	⊠ ≑oui	🗖 non	
Garantie : Reconstruction	፟ Valeur à ☐ Limitée à	neuf un capital d	de :
autres risques garantis		·······	
- Police - N°	. 041	01/25	
- Nom et adresse du courtier ou de l'agent	19) (N , 3)	THAN	
- Nom et adresse de la compagnie d'assurances	۵ _ا	×Α	
- Police Assurances Dommage ouvrages en cours : . Au titre de la construction d'origine :	□ oui	≥ non	
. Souscrite par le syndicat au titre de travaux :	u oui	⊅ non	
FIBRE OPTIQUE			
Implantation de la fibre optique dans les parties commu	ines :	🗖 oui	☐ non
PROCEDURE EN COU	<u>RS</u>		
Existe-t-il des procédures en cours ?	🗆 oui	∑ ron	